

## Remboursement des frais de déplacement au CA Federal

### Validation CA 29/05/2015

#### Principe :

Les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration sont remboursés par leur Syndicat selon ses règles propres. Par décision du Bureau Fédéral du 18 septembre 1998, la Fédération participe forfaitairement à ces frais suivant le barème ci-dessous. En pratique, **cette participation est limitée à un déplacement de collègue retraité par Syndicat et par réunion du Conseil d'Administration.**

Toutes les demandes sont adressées, avec une pièce justificative au Secrétaire Fédéral qui a mandat du Conseil d'Administration pour donner les « bons à payer ». A réception des pièces justificatives visées, le Trésorier effectue un virement par virement.

#### **Nota (additif CA 23/10/2015) :**

**A titre dérogatoire et en cas de difficulté importante de prise en charge par la hiérarchie des frais de déplacements d'un membre du CA fédéral « actif », la Fédération prend en charge lesdits frais, sur la base du même plafond que pour les déplacements des membres retraités, avec un maximum d'un représentant par syndicat et sur présentation des justificatifs.**

#### **Prise en charge frais déplacements au CA : barème au 1/6/2015 (plafond de remboursement)**

Syndicat du Nord de France	:.....	144
Syndicat de Normandie	:.....	75
Syndicat de l'Ouest	:.....	207
Syndicat de l'Est	: .....	155
Syndicat du Centre	:.....	127
Syndicat du Sud-Est	:.....	230
Syndicat du Sud-Ouest	:.....	265